

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Gratuité pour les agents de la Commune de Sannois et du Centre d'Action Sociale de Sannois - Spectacle « Smoke Rings » 25 mai 2024

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu la décision n°2022/67 concernant la tarification de la saison culturelle 2022-2023,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant la volonté de développer une offre culturelle à destination des agents de la Commune de Sannois et du Centre d'Action Sociale de Sannois.

DECIDE :

Article 1 : d'accorder deux gratuités aux agents de la Commune de Sannois et du Centre d'Action Sociale de Sannois à l'occasion du spectacle Smoke Rings organisé le 25 mai 2024 au Centre Cyrano.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

MLT
AC HARDY

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 24 mai 2024
Bernard JAMET



[Signature]
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Paris

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du *28 mai 2024*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20240526* - DC 2024 - *55 AR*

Publiée le *28 mai 2024*